

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-398-1930 mettant une avance à la disposition de M. Molière, régisseur comptable des travaux publics.

n° 23-398-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1930

Numéro JO
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro
31 janvier 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 194 du 4 avril 1928 fixant à 50.000 francs le montant de l'encaisse du régisseur comptable des travaux publics : Vu l'arrêté n° 693 du 31 décembre 1929 prorogeant jusqu'au 28 février 1930 l'exercice 1929, chapitre 9, article 3, paragraphe 4

Vu la décision n° 15 du 7 janvier 1930 nommant M.Molière, commis des services civils, régisseur comptable des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de 50.000 francs renouvelable, à imputer sur le chapitre article 3, paragraphe 4 du budget de l'exercice 1929, est mise à la disposition de M. Molière, régisseur comptable des travaux publics, qui devra en justifier l'emploi dans les formes réglementaires. Art 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.